

République Française – Département de l'Isère
Commune de CHARANCIEU
Séance du conseil municipal du 29 mars 2017

Le vingt-neuf mars deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2017

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Madame CLAVEL Corinne, Monsieur Arezki BOUKENDOUR, Monsieur REYNAUD David, Monsieur JOUFFREY Marc, Monsieur LARDIN Adrien, Madame JANIN Danielle, Monsieur GIRAUDO Didier, Monsieur GIRARD Thierry.

Absents : Madame POIPY Céline, Monsieur Sylver DIJOUX, Madame LIATARD Jocelyne a donné procuration à Monsieur Jean-Paul HOUET, Madame SAVELLI Christine a donné procuration à Madame Corinne CLAVEL.

Secrétaire de séance : Madame CLAVEL Corinne

**2017.007 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES POUR L'INTEGRATION DU
PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE)**

Monsieur le Maire rappelle que:

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le PLIE

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, c'est 80 % qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20 ³/₄ seront couverts par le financement du FSE (Fonds Social Européen).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24 030 euros.

Le financement du FSE étant de 8 580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

Procède au vote

Par 13 voix « POUR », il ACCEPTE d'adopter le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'insertion pour l'Emploi (PLIE).

2017.008 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF)

Monsieur le Maire rappelle que:

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017

afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'insertion pour l'Emploi (PLIE), du

Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le CPEF:

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros.

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers

issus de la ville de Voiron soit 32 $\frac{3}{4}$ et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire

des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

Procède au vote

Par 13 voix « POUR », il ACCEPTE d'adopter le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)

2017.009 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES POUR L'INTEGRATION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que:

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant la Lecture publique

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est

effectif au 1er janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes

- 80 % de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les AC des communes concernées et 20 % de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017
- Le coût du fonds documentaire (304 254 euros en 2016) sera financé par une réduction de la DSC à la hauteur de 3 euros par habitant ce qui représente un montant de 288 210 euros.
- Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint Aupre.

Le coût net de la Lecture Publique, soit 1 920 780 euros sera donc ventilé de la façon suivante

- Réduction de l'AC pour les communes concernées 1 267 268 euros

- Réduction de la DSC 288 210 euros

- Fiscalité nouvelle 365 302 euros 326 515 (20 ¾) + 38 787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la 1H et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

Procède au vote

Par 13 voix « POUR », il ACCEPTE d'adopter le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Lecture publique

A propos de l'accès aux bibliothèques monsieur JOUFFREY rappelle qu'environ 100 personnes sont adhérentes à la bibliothèque des Abrets en Dauphiné

Zone d'activité de Charancieu : Reversement à la CAPV de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire rappelle qu'il attend des précisions de la part de la CAPV quant au périmètre de la zone d'activité qui serait retenu.

ACCESSIBILITE BATIMENT MAIRIE

Les travaux d'accessibilité du bâtiment « mairie » débuteront le 3 avril prochain. Une réunion de préparation a eu lieu le 16 mars avec l'entreprise Marizy, l'entreprise Caron, le cabinet Socotec. Monsieur le Maire annonce qu'il s'est déplacé à Grenoble avec madame CLAVEL Corinne pour rencontrer madame COURTAT du service de la DDT afin de finaliser le dépôt de l'autorisation de travaux dans sa partie « accessibilité ».

Dès le 3 avril, la Socotec sera présente pour valider l'installation du compteur de chantier. Les dernières exigences du service sécurité incendie ont été validées par la Socotec :

la toiture terrasse du bâtiment « local technique » aura une résistance au feu d'une heure, la porte côté WC sera supprimée, il ne sera pas nécessaire de relever la hauteur des prises électriques comme on le présentait puisque cette hauteur est bien de 10 cm.

Monsieur GIRAUDO Didier fait une intervention.

D'après lui, le conseil municipal n'a jamais voté ces travaux. Il dit : « deux salles c'était bien » et il est « contre ces travaux » qui pour lui vont « dénaturer la salle qui plaisait bien ». Il est également « contre l'augmentation du prix de la location de la salle + 100€ ».

Monsieur le Maire revient sur ce projet qui a permis de mettre aux normes un bâtiment qui ne l'était pas depuis de nombreuses années. Les contrôles amiante, installation électrique ont été faits. Il rappelle qu'il n'y a pas de présence d'amiante. La mise en place de deux disjoncteurs un premier disjoncteur dans la salle plus sensible permettra une meilleure utilisation et une bonne sécurité.

Monsieur GARCIA François répond à Monsieur GIRAUDO en l'interrogeant : pourquoi faire une remarque seulement ce jour sur les travaux alors que ceux-ci sont programmés depuis longtemps ?

URBANISME

*Madame CLAVEL Corinne complète l'exposé de monsieur le Maire en rappelant en effet qu'une nouvelle autorisation de travaux a été déposée pour le réaménagement du bâtiment « mairie » le 20 mars 2017 car la catégorie au rez de chaussée et à l'étage n'est plus 5 mais 4. Le SDIS va instruire cette demande mais le dossier ayant été étudié techniquement en amont en concertation avec le lieutenant Jacquemond il n'y aura pas de remarque particulière.

*Monsieur DOMINGUES HACCART a demandé un avis pour l'emplacement de son entrée « route du charmay ». Après une visite sur place, l'accord lui a été donné suivant le plan présenté.

*Terrain POLAUD Raymonde « route des corréards », la DP a été acceptée pour 2 lots.

*Permis de construire GINET Guillaume «route du village ». Madame CLAVEL Corinne annonce qu'elle s'est rendue à la CAPV au service instructeur afin d'exposer le projet de Monsieur GINET. Il envisage de vendre une partie de son terrain pour dissocier le projet initial : réhabilitation du bâtiment existant d'une part et construction d'une habitation d'autre part.

ENFANCE ET JEUNESSE

Madame CLAVEL Corinne annonce qu'elle s'est rendue à la réunion du conseil de gestion de la Valdaine le 14 mars à Massieu. Une nouvelle clé de répartition a été acceptée compte-tenu de l'absence de la Bâtie Divisin dès l'année 2017 il restera donc 10 communes et en 2018 il n'y aura plus Charancieu, ce qui fera 9 communes. Madame CLAVEL Corinne rappelle qu'un seul enfant fréquente le service jeunesse de la valdaine ; 30 enfants domiciliés à Montferret fréquentent ce service alors que cette commune ne participe pas au financement. Madame CLAVEL Corinne interrogera la communauté de commune voisine VDD sur les possibilités de fréquentation des enfants domiciliés à Charancieu.

VOIRIE

*La commission voirie va étudier et faire chiffrer l'ensemble des travaux à prévoir en 2017 et définira des priorités. Tous les devis ne sont pas encore arrivés.

*Monsieur HOUET Jean-Paul annonce qu'une course cross est organisée par le sou des écoles de la Bâtie Divisin en partie sur la commune de Charancieu le 9 avril 2017. Par arrêté municipal, il sera nécessaire de couper certaines voies communales ; « route de Chalamand », « route de pommaret ».

ECOLE

*Monsieur GARCIA annonce 8 départs et 7 arrivées concernant les effectifs de la rentrée scolaire 2017. Deux élèves dits « tout petit » feront leur entrée en septembre nés début d'année 2015.

La commune de Fitolieu refuse les dérogations alors que la commune de Les Abrets les accepte.

*La visite des DDEN a eu lieu le 17 mars sans remarque particulière si ce n'est la demande de pouvoir utiliser pleinement la salle des écoliers pour l'école.

*Pour les TAP la nouvelle activité de loisirs accompagnés donne entière satisfaction. Les enfants sont contents de se retrouver pour jouer librement, sans contrainte.

*Le conseil d'école aura lieu le 05 avril.

Une sortie scolaire est prévue du 14 au 16 juin en Chartreuse

* Monsieur GARCIA François annonce par ailleurs qu'il conviendrait de rappeler aux parents de surveiller leurs enfants après la classe. En effet, les enfants jouent dans le village et sont souvent peu prudents avec leur vélo sur la voirie communale.

2017.010 VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2014.010 du 28 mars 2014 concernant le versement des indemnités de fonction au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,

Considérant que par référence au barème fixé par l'article L – 2123-23-1 et pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Population municipale actuelle de Charancieu 725 habitants,

le taux maximal est de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, à partir du 01 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en adoptant le pourcentage de 31 % de la valeur brute annuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2017.011 VERSEMENT INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2014.011 du 28 mars 2014 concernant le versement des indemnités de fonction aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux quatre adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Considérant que par référence au barème fixé par l'article

L – 2123-23-1 et pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Population municipale actuelle de Charancieu 725 habitants,

le taux maximal est de 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, à partir du 28 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions pour les trois adjoints au Maire en adoptant le pourcentage de 8.25 % de la valeur brute annuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique .

2017.012 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CIAS DU PAYS VOIRONNAIS RELATIVE A LA FORMATION « LA POSTURE EDUCATIVE –GESTION DES ENFANTS A COMPORTEMENT DIFFICILE-GESTION DES CONFLITS-RELATIONS AVEC LES PARENTS »

Monsieur GARCIA rappelle au conseil qu'il est proposé de signer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais une convention de financement mise en œuvre d'une prestation relative à la formation « la posture éducative-gestion des enfants à comportement difficile – gestion des conflits-relations avec les parents » destinée aux animateurs des temps périscolaires.

La convention entre le CIAS du Pays Voironnais et la Commune fixe la prestation proposée et les conditions générales.

Monsieur GARCIA rappelle que deux employées communales bénéficient de cette formation d'approfondissement, d'une journée.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer la convention de financement mise en œuvre de prestation relative à la formation sur «la posture éducative-gestion des enfants à comportement difficile – gestion des conflits-relations avec les parents ».

CIMETIERE

En accord avec les familles, le choix d'un soliflore plus grand, pour les cases du columbarium s'est arrêté sur un nouveau modèle en bronze, fourni par la marbrerie FAGUET au prix de 187.95€ TTC.

Au monument aux morts, une plaque en marbre indiquant le nom des anciens combattants est à refixer / elle a été signalée comme étant tombée, mais elle n'est pas cassée. Le travail sera exécuté par les employés communaux avant le 8 mai 2017.

Autour du puits de dispersion, les galets (verde alpi » ont été posés par Roger PELERIN, Pour finir l'aménagement, une plaque en granit rose pour inscrire les noms des défunts est envisagée : Nous n'avons qu'un devis pour l'instant, de l'entreprise GARCIA Patrice : 751.00€ un peu élevé.

BULLETIN MUNICIPAL

*Monsieur GIRARD Thierry donne une liste approximative des thèmes qui seront développés dans le bulletin d'été 2017

*Par ailleurs, il rapporte au conseil municipal quelques remarques d'habitants concernant des bruits très sourds entendus très tôt le matin vers la zone d'activité. Renseignements pris, il s'agit en effet de bruits provenant de camions de livraison de farine aux Ets Pasquier. Il a donc fait remonter l'information auprès de la direction de l'établissement afin que cette gêne soit supprimée.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire donne quelques indications concernant la zone d'activité.

- le bâtiment de l'entreprise Guinet ferait l'objet de plusieurs demandes.

- Le projet d'hôtel reste en attente. La banque demande des garanties supplémentaires pour accorder les crédits à Monsieur ULTARO.

*Le tableau de « tour de garde » du bureau de vote est fixé pour les élections présidentielles 2017.

Les services de la Préfecture ont donné leur accord pour le transfert du bureau électoral depuis la salle communale vers la salle des écoliers pour les élections présidentielles et législatives 2017.

* Monsieur le Maire regrette la disparition du Club Bon Accueil et envisage d'étudier la reconstitution d'une activité. La question sera posée en réunion du CCAS.

* Afin d'éviter le plus possible l'installation sauvage de cirques ou gens du voyage sur les terrains de la CAPV, il a été demandé à un agriculteur de labourer les parcelles.

*Le 2 juillet prochain aura lieu à Charancieu, dans la nouvelle salle communale, la remise de médailles militaires à deux anciens combattants. Monsieur le Maire souhaite la présence d'enfants de la commune, voir aussi fanfare...

Clôture de la séance à 22 h 15.
La prochaine séance est prévue le 12 avril 2017

Numéro d'ordre des délibérations

2017.007 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DU PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE
2017.008 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)
2017.009 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA LECTURE PUBLIQUE
2017.010 VERSEMENT DE L' INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE
2017.011 VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS
2017.012 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CIAS DU PAYS VOIRONNAIS RELATIVE A LA FORMATION « LA POSTURE EDUCATIVE –GESTION DES ENFANTS A COMPORTEMENT DIFFICILE- GESTION DES CONFLITS-RELATIONS AVEC LES PARENTS »

GUTTIN Christian		SAVELLI Christine	Absente procuration donné à Corinne CLAVEL
GARCIA François		POIPY Céline	Absente
HOUET Jean- Paul		LARDIN Adrien	
CLAVEL Corinne		BOUKENDOUR Arezki	
GIRARD Thierry		JANIN Danielle	

REYNAUD David		DIJOUX Sylvér	Absent
LIATARD Jocelyne	Absente donné à HOUET	procuration Jean-Paul	GIRAUDO Didier
JOUFFREY Marc			